

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notes 1 et 2) :

1 Genre : **CHASSIS-CABINE POUR CAMION**
2 Marque : **RENAULT**
3 Type : **42AEA14**
Version **38**

Variante cabine **CC**

4 Numéro d'identification : **VF642AEA000016644**
6 Source d'énergie : **GAZOLE**
7 Puissance administrative : **11 CV**

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **003**
10 Poids total autorisé en charge (kg) : **9000**
12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

Avec dispositif de freinage de remorque :

14 Niveau sonore de référence dB(A) : **083**

type moteur : **DCI4 C J01**

position sortie échappement : **(L)**

15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : **1800**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type SP2, PNEUMATIQUE OU EQUIVALENTE sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : - CE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA).
- CE 88/77 à 2001/27A relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).
- CE 98/12 ou du règlement ECE 13R09 relatif au freinage.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :21/07/2004:


Bernard LEMAÎTRE

RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 12000 kg avec pneu 235/75R17.5
11500 kg avec pneus 225/75R17.5, 9,5R17.5
PTRA : 15500 kg avec pneu 235/75R17.5
15000 kg avec pneus 225/75R17.5, 9,5R17.5
Maxi sur essieu 1 : 4480 kg avec pneu 235/75R17.5
4140 kg avec pneus 225/75R17.5, 9,5R17.5
Maxi sur essieu 2 : 7840 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
électromagnétique sur transmission :
sur échappement :

NON Poids 0
OUI

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : 225/75 R 17,5
Essieu 2 : 225/75 R 17,5

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 4000
Essieu 2 : 7000)

4 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :

FIXE